

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EPRUS  
Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

**Décision n° 13-001 du 11 février 2013 portant délégation de signature  
à l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires**

NOR : AFSX1330063S

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3135-2 et R. 3135-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de M. Marc Meunier comme directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Dispositions générales*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Meunier (Marc), directeur général, délégation est donnée à Mme Pelletier (Nicole), directrice générale adjointe et pharmacien responsable de l'établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Meunier (Marc), directeur général, délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement, à l'exception de ceux relatifs aux achats supérieurs à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Meunier (Marc), directeur général, délégation est donnée à M. Lartigue (Bruno), chef du pôle réserve sanitaire, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique, à l'exception de celles visées au 6° concernant les produits nécessaires à la protection de la population, au 7°, au 8° ainsi qu'au 9° du même article.

#### Article 2

##### *Établissement pharmaceutique*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pelletier (Nicole), directrice générale adjointe et pharmacien responsable de l'établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, délégation est donnée à M. Théveniaud (Laurent), pharmacien responsable intérimaire, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats de l'établissement pharmaceutique de préparation et de réponse aux urgences sanitaires inférieurs à 15 000 € HT.

#### Article 3

##### *Secrétariat général*

Délégation est donnée à M. Rajoelina (Patrick), secrétaire général, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer de l'ensemble des actes relatifs aux achats du secrétariat général inférieurs à 15 000 € HT.

#### Article 4

##### *Pôle réserve sanitaire*

Délégation est donnée à M. Lartigue (Bruno), chef du pôle réserve sanitaire, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du pôle réserve sanitaire inférieurs à 15 000 € HT.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n° 12-002 du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la santé.

Fait le 11 février 2013.

*Le directeur général de l'EPRUS,*  
M. MEUNIER